



# PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 25 MARS 2024

*Date de Convocation : 11 mars 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt cinq mars à 17h30, le conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni au pôle intercommunal à Conlie en séance publique sous la présidence de Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS.

**Étaient présents** : Vincent HULOT, Christian LEMASSON, Valérie RADOU, Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Patrice GUYOMARD, Chantal BEZANNIER, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Fabienne RIVOL, Martine COTTIN, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Jean-Michel PAIN (*suppléant de Jean-Paul BROCHARD*), Nathalie PASQUIER-JENNY, Hugues BOMBLED, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Mikaël FOUCHARD, Alain HORPIN, Loïc CHAUMONT, Gérard GALPIN, Josiane GARREAU, Éric POISSON, Michel PATRY.

**Absents excusés (pouvoir)** : Mikaël JUPIN, Sylvie BOULLIER, Killian TRUCAS (*qui a donné pouvoir à Jean-Claude LEVEL*), Pascal LEBRETON, Claire PECHABRIER (*qui a donné pouvoir à Gérard GALPIN*), Laurence DUBOIS (*qui a donné pouvoir à Mikaël FOUCHARD*).

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents ou représentés : 28

Nombre de votants : 28

Assistait également Monsieur Éric BADIN, Directeur général de la 4CPS.

Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS, procède à l'appel des membres du conseil communautaire. Le quorum étant atteint, Madame la Présidente de la 4CPS ouvre la séance. Madame Sonia MOINET a été désignée Secrétaire de séance.

## **Ordre du jour :**

- 1) Vote des budgets 2024
- 2) Fonds de concours 2024 2025
- 3) Vote des subventions, contributions et adhésions 2024
- 4) Fiscalité : vote des taux 2024
- 5) Vote des tarifs de la boutique de l'office de Tourisme de la 4CPS
- 6) Location de 2 cellules à l'inter & Co
- 7) Attribution des marchés publics pour l'extension de la ZA à Conlie
- 8) Gestion des déchets : Ajout d'un tarif de redevance pour le magasin Aldi
- 9) Signature des contrats de reprise avec l'entreprise Valorplast pour la reprise des emballages plastiques issus de la collecte sélective dans le cadre du contrat avec l'éco-organisme en charge des emballages ménagers. (Option Filière)
- 10) SPANC : Redevance pour rendez-vous non-honoré

- 11) Convention de partenariat eSPRIT : Adhésion au Système d'Information Touristique du Département de la Sarthe et au réseau eSPRIT
- 12) Désignation d'un membre de la commission communication NTIC
- 13) Contrat collectif relatif à la prévoyance
- 14) Affaires diverses
- 15) Questions orales

**1) Vote des budgets 2024**

**a) Clôture et suppression du budget ZA de Bernay (45009)**

**2024074DEL**

Madame La présidente rappelle au conseil communautaire, que la Communauté a ouvert ce budget en 2019 et que depuis cette création aucune écriture comptable n'a été réalisée sur ce budget. Au regard de l'absence de projet, ce budget annexe n'a plus lieu d'exister.

Après avoir entendu la présentation, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la clôture et la suppression du budget Assainissement de la Commune
- d'autoriser Madame La présidente à signer les pièces s'y rapportant

**b) Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57**

**2024075DEL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2023160DEL du 20 novembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil communautaire de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;  
Considérant que Madame la Présidente informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé pour l'ensemble des budgets concerné par la nomenclature comptable M57 à savoir les budgets suivants :

- Budget général-45000
- Budget annexe petite Enfance- 45004
- Budget annexe Sillé Plage- 45005
- Budget annexe régie tourisme- 45015
- Budgets annexes zones d'activités- 45006, 45007, 45008, 45009

Le Conseil communautaire précise que Madame la Présidente informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

**c) Vote du Budget Principal exercice 2024**

**2024076DEL**

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif exercice 2024 du Budget principal, le Conseil Communautaire décide après délibération d'approuver le budget primitif exercice 2024 du Budget principal  
Votants : 28

Ont voté Pour : 27

Ont voté Contre : 0

Se sont abstenus : 1

**d) Vote du budget annexe « Gestion des déchets » exercice 2024**

**2024077DEL**

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif exercice 2024 du Budget annexe « Gestion des déchets », le Conseil Communautaire décide après délibération d'approuver à l'unanimité le budget primitif exercice 2024 du Budget annexe « Gestion des déchets »

Votants : 28

Ont voté Pour : 28

Ont voté Contre : 0

Se sont abstenus : 0

**e) Vote du budget annexe « SPANC » exercice 2024**

**2024078DEL**

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif exercice 2024 du Budget annexe « SPANC », le Conseil Communautaire décide après délibération d'approuver à l'unanimité le budget primitif exercice 2024 du Budget annexe « SPANC »

Votants : 28

Ont voté Pour : 28

Ont voté Contre : 0

Se sont abstenus : 0

**f) Vote du budget annexe « Production d'électricité » exercice 2024**

**2024079DEL**

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif exercice 2024 du Budget annexe « Production d'électricité », le Conseil Communautaire décide après délibération d'approuver à l'unanimité le budget primitif exercice 2024 du Budget annexe « Production d'électricité »

Votants : 28

Ont voté Pour : 28

Ont voté Contre : 0

Se sont abstenus : 0

**g) Vote du budget annexe « Enfance jeunesse » exercice 2024**

**2024080DEL**

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif exercice 2024 du Budget annexe « Enfance Jeunesse », le Conseil Communautaire décide après délibération d'approuver le budget primitif exercice 2024 du Budget annexe « Enfance Jeunesse »

Votants : 28

Ont voté Pour : 27

Ont voté Contre : 1

Se sont abstenus : 0

**h) Vote du budget annexe « Sillé-Plage » exercice 2024**

**2024081DEL**

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif exercice 2024 du Budget annexe « Sillé Plage », le Conseil Communautaire décide après délibération d'approuver le budget primitif exercice 2024 du Budget annexe « Sillé Plage »

Votants : 28  
Ont voté Pour : 26  
Ont voté Contre : 0  
Se sont abstenus : 2

**i) Vote du budget annexe « Nouvelle zone d'activité Sillé » exercice 2024**

**2024082DEL**

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif exercice 2024 du Budget annexe « Nouvelle zone d'activité Sillé », le Conseil Communautaire décide après délibération d'approuver à l'unanimité le budget primitif exercice 2024 du Budget annexe « Nouvelle zone d'activité Sillé »

Votants : 28  
Ont voté Pour : 28  
Ont voté Contre : 0  
Se sont abstenus : 0

**j) Vote du budget annexe « ZA 4C 3ème tranche Conlie » exercice 2024**

**2024083DEL**

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif exercice 2024 du Budget annexe « ZA 4C 3ème tranche Conlie », le Conseil Communautaire décide après délibération d'approuver à l'unanimité le budget primitif exercice 2024 du Budget annexe « ZA 4C 3ème tranche Conlie »

Votants : 28  
Ont voté Pour : 28  
Ont voté Contre : 0  
Se sont abstenus : 0

**k) Vote du budget annexe « Transfert ZA Tennie » exercice 2024**

**2024084DEL**

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif exercice 2024 du Budget annexe « Transfert ZA Tennie », le Conseil Communautaire décide après délibération d'approuver à l'unanimité le budget primitif exercice 2024 du Budget annexe « Transfert ZA Tennie »

Votants : 28  
Ont voté Pour : 28  
Ont voté Contre : 0  
Se sont abstenus : 0

**l) Vote du budget annexe « Régie tourisme » exercice 2024**

**2024098DEL**

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif exercice 2024 du Budget annexe « régie tourisme », le Conseil Communautaire décide après délibération d'approuver à l'unanimité le budget primitif exercice 2024 du Budget annexe « Régie tourisme »

Votants : 28  
Ont voté Pour : 28  
Ont voté Contre : 0  
Se sont abstenus : 0

**2) Fonds de concours 2024 2025**

**2024085DEL**

En application des **principes de spécialité** (territoriale et fonctionnelle) **et d'exclusivité** (une compétence ne peut être détenue que par une seule personne) qui régissent l'intercommunalité, le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne le dessaisissement des communes membres dans le champ des compétences transférées. Ces principes impliquent par conséquent que le budget des communes membres ne puisse prendre à sa charge des dépenses afférentes au champ de compétences exercées par l'EPCI.

Plusieurs **dérogations à ces principes** ont été introduites successivement par la loi (Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de l'Etat ; Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ; Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ; Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales) **permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge**, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou **qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI.**

A l'inverse, le législateur n'a pas prévu qu'une commune puisse verser une participation à un EPCI à fiscalité propre dont elle est membre pour une compétence qu'elle lui a transférée.

**Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.** Il demeure illégal pour les autres formes de coopération intercommunale (syndicats principalement).

Ces fonds de concours peuvent être versés par une ou plusieurs communes membres à l'EPCI dont elles sont membres et sans lien obligatoire avec une compétence exercées par l'EPCI.

Toutefois, **le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle.**

**Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.**

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à **délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple**, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

En cas d'instauration d'un fonds de concours de la 4CPS vers les communes d'un montant maximum de 10 000 euros chacune à consommer sur la période 2024 - 2026, un **règlement de fonds de concours** devra être rédigé pour préciser les bénéficiaires, les opérations éligibles, les conditions d'octroi, les modalités de versement, ...

Le conseil communautaire approuve la proposition et décide d'instaurer un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes d'un montant de 10 000 euros par commune, à consommer sur la période 2024 – 2026.

Votants : 28

Ont voté Pour : 21

Ont voté Contre : 0

Se sont abstenus : 7

Un règlement de fonds de concours sera proposé à l'approbation d'un prochain conseil communautaire.

Le Bureau propose de flécher vers des investissements des communes dans les domaines suivants :

- Transition énergétique
- Mobilités
- Sécurisation des centres-bourgs
- Installation d'infrastructure de recharge de véhicule électrique
- Mise en place de stationnement vélo sécurisé
- Création de voies douces (jalonnement, signalétique)
- Valorisation touristique du patrimoine bâti
- Installations pour développer le tourisme sportif (infrastructures accessibles librement par une personne de passage par exemple city stade, parcours santé, ...)

Le conseil communautaire approuve la proposition de fléchage du fonds de concours intercommunal, présentée par le Bureau.

Votants : 28

Ont voté Pour : 27

Ont voté Contre : 0  
Se sont abstenus : 1

### 3) Vote des subventions, contributions et adhésions 2024

**2024086DEL**

Vu les participations, contributions, subventions et concours divers prévus pour l'exercice 2024, le conseil communautaire décide après délibération de valider à l'unanimité le versement des participations et contributions diverses pour l'exercice 2024 suivantes :

SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS ET CONTRIBUTIONS 2023 et 2024			
	2023	2024	
<b>ARTICLE 6281</b>			
ADCF	2 033,00 €	2 050,00 €	estimation
ASSOCIATION DES MAIRES 72 + AMF	1 243,00 €	1 250,00 €	estimation
FIBOIS PAYS DE LA LOIRE (anciennement ATLANBOIS)	140,00 €	150,00 €	
CAUE	0,00 €	1 550,00 €	estimation
CEREMA	465,00 €	1 000,00 €	six mois en 2023
COMITE 21 GIEC PAYS DE LA LOIRE		750,00 €	
COMITE REGIONAL DU TOURISME (CRT)	50,00 €	50,00 €	
COTISATION VILLES INTERNET	1 116,18 €	1 200,00 €	
HABITAT TEMPORAIRE CHEZ L'HABITANT LE FLORE HABITAT JEUNES	1 325,00 €	1 325,00 €	
INITIATIVE SARTHE	5 454,00 €	5 500,00 €	si augmentation
INTERMIFE	220,00 €	220,00 €	prévision
LA CRAVATTE SOLIDAIRE (4 ateliers)	600,00 €	600,00 €	
MAYENNE CULTURE	50,00 €	50,00 €	
MISSION LOCALE SARTHE NORD	19 838,50 €	20 000,00 €	
ADN TOURISME	616,50 €	650,00 €	au budget régie tourisme
OFFICES DE TOURISME DE FRANCE	570,00 €	570,00 €	au budget régie tourisme
RELAIS TERRITORIAL PAYS DE LA LOIRE DES OT DE FRANCE	150,00 €	150,00 €	au budget régie tourisme
SARTHE TOURISME	2 170,00 €	2 170,00 €	au budget Sillé Plage
<b>total</b>	<b>36 041,18 €</b>	<b>39 235,00 €</b>	
<b>ARTICLE 6288</b>			
SAFER VIGIFONCIER	3 060,00 €	3 060,00 €	
<b>total</b>	<b>3 060,00 €</b>	<b>3 060,00 €</b>	
<b>ARTICLE 6553</b>			
CONTRIBUTIONS AU SDIS 72	291 162,00 €	303 464,00 €	
<b>total</b>	<b>291 162,00 €</b>	<b>303 464,00 €</b>	
<b>ARTICLE 65541</b>			
PAYS DU MANS	56 382,30 €	65 707,00 €	
ALEC pour les communes		25 788,00 €	
POLE METROPOLITAIN LE MANS SARTHE MOBILITES	13 864,50 €	13 815,00 €	
SYNDICAT MIXTE SARTHOIS AMENAGEMENT NUMERIQUE (SMSAN)	7 669,20 €	8 000,00 €	estimation
SYNDICAT MIXTE PAID DE MARESCHE	12 765,51 €	12 765,51 €	
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SARTHE (SBS)	1 985,95 €	2 112,72 €	
SYNDICAT DE BASSIN ENTRE MAYENNE ET SARTHE (SBEMS)	321,42 €	331,07 €	
SYNDICAT MIXTE SARTHE AMONT	16 402,00 €	16 401,00 €	GEMAPI
SYNDICAT MIXTE SARTHE EST AVAL UNIFIE (SMSEAU)		1 400,00 €	
SYNDICAT MIXTE VEGRE DEUX FONTS ET GEE (SMVDFG)	54 800,00 €	54 720,00 €	
<b>total</b>	<b>164 190,88 €</b>	<b>201 040,30 €</b>	

ARTICLE 6574	2023	2024	
INSTALLATION Dr	0,00 €	7 500,00 €	provision
INSTALLATION Dr	0,00 €	7 500,00 €	provision
CLUB D'ENTREPRISES HAUTE SARTHE	2 500,00 €	2 500,00 €	
CENTRE SOCIAL à CONLIE	147 599,00 €	153 177,00 €	au budget général
	103 921,00 €	125 288,00 €	<b>Budget PE</b>
COMICE AGRICOLE	10 000,00 €	10 000,00 €	pour 2 comices de 2 jours
MAISON DEPARTEMENTALE DES ADOLESCENTS DE LA SARTHE	1 000,00 €	1 000,00 €	
<b>total</b>	<b>265 020,00 €</b>	<b>306 965,00 €</b>	

ARTICLE 204172 (INVESTISSEMENT)	2023	2024	
	8 396,73 €		
<b>total</b>	<b>8 396,73 €</b>	<b>0,00 €</b>	

**Total général 767 870,79 € 853 764,30 €**

Votants : 28

Ont voté Pour : 28

Ont voté Contre : 0

Se sont abstenus : 0

#### 4) Fiscalité : vote des taux 2024

**2024087DEL**

2023 POUR RAPPEL				
fiscalité de la 4CPS	BASES D'IMPOSITION effectives 2023	taux 2023	produit fiscal attendu 2023	
CFE de zone	2 806 317,00 €	22,56	633 105 €	633 105 €
TAXE D'HABITATION ADDITIONNELLE	1 632 942,00 €	5,29	86 383 €	1 057 962 €
TAXE FONCIERE BATIE ADDITIONNELLE	14 247 202,00 €	4,59	653 947 €	
TAXE FONCIERE NON BATI ADDITIONNELLE	3 625 943,00 €	8,76	317 633 €	
PRODUIT TAXE ADDITIONNELLE FNB			35 606 €	1 952 096 €
COTISATION SUR LA VAE			516 023 €	
TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES			117 327 €	
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU			103 964 €	
allocations compensatrices			256 767 €	
DCRTP			49 699 €	
Fraction de TVA nationale			957 900 €	
PRELEVEMENT GIR			-85 190 €	
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>3 643 163 €</b>	<b>3 643 163 €</b>
FPIC			185 281 €	185 281 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 828 444 €</b>	<b>3 828 444 €</b>

Revalorisation des bases pour 2024 : +3,9%

2024 à taux constant						
fiscalité de la 4CPS	BASE D'IMPOSITION PREVISIONNELLE 2024	taux 2024 = 2023	produit fiscal attendu 2024			
CFE de zone	2 962 000,00 €	22,56	668 227 €	668 227 €	1 759 704,80 €	
TAXE D'HABITATION ADDITIONNELLE	1 499 000,00 €	5,29	79 297 €	1 091 478 €		
TAXE FONCIERE BATIE ADDITIONNELLE	14 895 000,00 €	4,59	683 681 €			
TAXE FONCIERE NON BATI	3 750 000,00 €	8,76	328 500 €			
PRODUIT TAXE ADDITIONNELLE FNB (TAFNB)			42 115 €	2 444 679 €		
COTISATION SUR LA VAE			0 €			
TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)			142 677 €			
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU (IFER)			253 189 €			
allocations compensatrices			324 988 €			
DCRTP			47 710 €			
Fraction de TVA nationale			1 719 190 €			
PRELEVEMENT GIR			-85 190 €			
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>4 204 384 €</b>		<b>4 204 384 €</b>	
FPIC			185 281 €		185 281 €	sous réserve
<b>TOTAL</b>			<b>4 389 665 €</b>	<b>4 389 665 €</b>		

Proposition du Bureau, augmentation des taux : + 1,1%

2024 simulation hausse des taux +1,1%						
fiscalité de la 4CPS	BASE D'IMPOSITION PREVISIONNELLE 2024	taux 2024	produit fiscal attendu 2024			
CFE de zone	2 962 000,00 €	22,56	668 227 €	668 227 €	1 771 802 €	
TAXE D'HABITATION ADDITIONNELLE	1 499 000,00 €	5,35	80 197 €	1 103 575 €		
TAXE FONCIERE BATIE ADDITIONNELLE	14 895 000,00 €	4,64	691 128 €			
TAXE FONCIERE NON BATI ADDITIONNELLE	3 750 000,00 €	8,86	332 250 €			
PRODUIT TAXE ADDITIONNELLE FNB (TAFNB)			42 115 €	2 444 679 €		
COTISATION SUR LA VAE			0 €			
TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)			142 677 €			
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU (IFER)			253 189 €			
allocations compensatrices			324 988 €			
DCRTP			47 710 €			
Fraction de TVA nationale			1 719 190 €			
PRELEVEMENT GIR			-85 190 €			
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>4 216 481 €</b>		<b>4 216 481 €</b>	
FPIC			185 281 €		185 281 €	sous réserve
<b>TOTAL</b>			<b>4 401 762 €</b>	<b>4 401 762 €</b>		

Le Conseil Communautaire approuve la proposition du bureau et décide, à la majorité, d'augmenter les **taux de fiscalité** et de fixer les taux pour 2024 de la manière suivante :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 22,56 %
- Taxe d'habitation additionnelle : 5,35
- Taxe foncière bâtie additionnelle : 4,64 %

- Taxe foncière non bâtie : 8,86 %

En 2024, le produit de la **taxe GEMAPI** reste identique à 2023 soit 45 108 euros.

Votants : 28

Ont voté Pour : 20

Ont voté Contre : 8

Se sont abstenus : 0

**5) Vote des tarifs de la boutique de l'office de Tourisme de la 4CPS**

**2024088DEL**

Vu les statuts de la régie autonome « Office de tourisme de la 4CPS » approuvé en date du 04 juillet 2022,

Considérant la création de la régie de recettes en date du 1er janvier 2023,

Dans le cadre de la régie de recettes « office de tourisme », la boutique de la maison du tourisme au Lac de Sillé sera ouverte pendant la haute saison de l'année 2024.

Il convient donc de délibérer pour fixer les nouveaux tarifs des produits vendus (liste en annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver la liste des tarifs 2024 pour la boutique de l'office de tourisme telle que présentée :

**TARIFS BOUTIQUE OT 4CPS**

**SOUVENIRS**

**GOODIES**

Tasse	10,00
Casquette	7,00
Stylo	2,50
Gourde	7,00
Crayons de couleur	4,00
Sac	5,00
Carnet OT	7,00
Porte clé	5,50
Mousqueton	4,50
Magnet	2,00
Décapsuleur	2,50

**PARADIS DE LA CHARNIE**

Peluche alpaga	14,00
Porte-clé alpaga	8,00

**PRODUITS DU TERROIR**

**ATELIER JEANTAIN**

Rillettes du Mans 180 g.	6,95
Rillettes du Mans 100 g.	4,50
Rillettes Poulet 180 g.	6,95
Rillettes Poulet 100 g.	4,50
Terrine Cerf 180 g.	6,95
Pâté Campagne 100 g.	4,50
Confiture fraise citron	4,50
Confiture fraise rhubarbe	4,50
Confiture abricot lavande	4,50
Confiture orange	4,50
Pavés Roussard	4,00
Sablés	3,50
Noisettes torréfiées	5,00
Pâtes de fruits	5,00
Caramels beurre salé	4,50

**MELISSE ET PIMPRENELLE**

Sel aux herbes	4,50
Vinaigre de cidre aux plantes	5,00
Mélange de plantes infusion	5,20

**FERME BRASSERIE BLOSSIER**

Jus de pomme 1 L	3,00
------------------	------

**MIEL DE TENNIE**

Miel fleurs	4,10
Miel forêt	4,70
Miel châtaignier	4,70
Pastilles miel	4,65
Confiant aux noisettes	5,80
Vinaigre de miel	4,65
Savon propolis	4,10

**HUILERIE SAINT JULIEN**

Huile de colza	5,50
Vinaigre de cidre	2,80

**FERME DE ROULLEE**

Huile de tournesol	5,50
--------------------	------

**POULETTE DE SARTHE**

Carte postale Poulette	1,00
------------------------	------

**CARO FROM LE MANS**

Carnets Caro	5,00
--------------	------

**BIERE - COCO PLAGE CAFE**

Coffret 1 bière / 1 verre	10,00
Coffret 2 bières / 1 verre	18,00
Coffret 3 bières	13,00

**HARAS VALLÉE HAFLINGER**

Savon intense lait de jument	6,00
Savon douceur lait de jument	6,00

**AILES & LOUIS**

Savon L'Orangé 95g.	6,00
Savon Le Floral 95g.	6,00
Savon Le Lait d'Avoine 95g.	6,00
Savon Le Boisé 95g.	6,00
Coffret découverte 5 savons	15,00

**LIBRAIRIE**

**CHRISTOPHE SALIN**

Bocage, cœur de Sarthe	38,00
------------------------	-------

**CARTES IGN**

Sillé-le-Guillaume/Conlie	13,90
Loué/Brûlon	13,90
Beaumont-sur-Sarthe	13,90

**CARTE ET LIVRES PATRIMOINE LOCAL**

Vol au-dessus du Parc régional	
Normandie Maine	29,90
Topo Guide GR 235	8,00
Topo Guide GR 36	8,00
Les incontournables de la Sarthe à pied	11,00
Victor Hémerly	13,00
Pivoines de Sourches	9,50
Le PNR à pied	16,39
Café poésie à Sillé	15,00
A tout à l'heure, Nausicaa	15,00
72 chroniques des Alpes	
Mancelles	15,00
Les sapeurs-pompiers de Sillé-le-Guillaume de 1827 à nos jours	28,00

**LIVRES THEME NATURE**

Mon cahier d'observation et d'activités : les arbres	8,90
--	------

**LIVRES THEME FORÊT**

La petite imagerie : les travaux de la forêt (Edition 2023)	6,95
La petite imagerie : les travaux de la forêt (Edition 2024)	7,50

**JEUX THEME NATURE**

Mon imagier à colorier	2,99
Peluche écureuil	12,00
Peluche biche	8,00
Puzzle La nature	8,90

**JEUX THEME SARTHE**

Coloriage Sarthe	5,50
------------------	------

**PAPETERIE**

Carte postale OT	0,80
Timbre classique	1,29

**RANDONNEES BRAME DU CERF**

Participation par personne	10,00
----------------------------	-------

6) Location de 2 cellules à l'inter & Co

**2024089DEL**

Vu la demande de la SARL SILLE MENUISERIE pour louer les cellules n°1 et n°3 du bâtiment l'Inter &co à Sillé-le-Guillaume, propriété de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,  
Vu le projet de bail commercial,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, :

- De louer les cellules n°1 et n°3 du bâtiment l'Inter &Co situé à Sillé-le-Guillaume à la SARL SILLE MENUISERIE, au prix de 3 € HT / m<sup>2</sup> soit 1 328,52 € HT / mois,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer le bail commercial avec la SARL SILLE MENUISERIE.

#### **7) Attribution des marchés publics pour l'extension de la ZA à Conlie**

Cet ordre du jour est reporté au prochain conseil communautaire.

#### **8) Gestion des déchets : Ajout d'un tarif de redevance pour le magasin Aldi**

**2024090DEL**

Le magasin ALDI s'est implanté sur la commune de Conlie au 14 février 2024. Leurs services ont sollicité la 4CPS pour la collecte et le traitement de leurs déchets d'activité assimilables aux ordures ménagères.

Le volume estimé est de 1500 litres hebdomadaire (1collecte par semaine de 2 bacs de 770 litres). Le tarif correspond serait de 2150 €

Le tarif n'existant pas dans notre grille tarifaire, il convient qu'il soit ajouté à la grille de tarification.

Il est à noter que cette gestion des déchets de la 4CPS est conditionné au respect des prescriptions du tri dit « 5 flux » (décret n°2016-288 du 10 mars 2016.) ainsi que l'obligation du tri des biodéchets à la source.

Si les prescriptions de ces 2 textes n'étaient pas respectées, le service ne pourrait pas être assuré.

Vu la demande de l'entreprise ALDI et la nature des déchets proposés à la collecte du service « Gestion des déchets » de la 4CPS.

Vu la grille tarifaire de redevance d'enlèvement des ordures ménagères « 2024 » votée le 11 décembre 2023 en conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide l'ajout du tarif de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'entreprise ALDI au montant de 2150 € pour l'année 2024.

#### **9) Signature des contrats de reprise avec l'entreprise Valorplast pour la reprise des emballages plastiques issus de la collecte sélective dans le cadre du contrat avec l'éco-organisme en charge des emballages ménagers. (Option Filière)**

**2024091DEL**

A ce jour, les travaux d'élaboration du cahier des charges de l'agrément pour la REP (responsabilité Elargie du Producteur) Emballages Ménagers 2024-2029, ainsi que l'ensemble des éléments du futur contrat CAP n'est pas totalement finalisé avec les organismes agréés. Néanmoins la filière Emballages Plastiques, représentée par Valorplast, est en mesure d'adresser aux collectivités un projet de contrat type Reprise Filière Plastiques, en attendant la validation définitive des éco-organismes.

Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu le contrat de reprise proposé par la société Valorplast.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la Présidente à signer le contrat de reprise des emballages plastiques 2024-2029 (Option Filière) avec la société Valorplast et tous les documents s'y rapportant.

## **10) SPANC : Redevance pour rendez-vous non-honoré**

**2024092DEL**

L'entente du SPANC de la 4CPS et de CCLBN s'est réunie le 17 janvier dernier. La réunion a permis de faire un point sur le fonctionnement du service sur l'année 2023, il en ressort que les agents ont été plus souvent confrontés à des absences non justifiées

Ceci a engendré plus de déplacements inutiles et donc de prise de retards dans les campagnes de diagnostics et de coûts pour le service provoquant un déficit supplémentaire de 16730 € pour le service. Ce déficit correspond au pourcentage de rendez-vous non-honorés appliqué aux 87 semaines de travail terrain par les deux techniciens SPANC. (Coût salarial chargé + frais de carburant)

Pour pallier ces coûts, la CCLBN a voté une série de pénalités en septembre dernier dont une pénalité de 50€ pour tout rendez-vous non honoré ET non excusé dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement.

Pour rappel, le règlement du SPANC de la 4CPS stipule que les propriétaires refusant le contrôle de bon fonctionnement par 3 refus catégoriques, 3 absences répétées ou 3 reports abusifs seront redevables d'une redevance majorée de 100% en application de l'article R.1331-8 du Code de la Santé Publique.

Il est ainsi proposé que les rendez-vous non honorés ET non excusés (envoi 3 semaines avant le rendez-vous fixé par courrier et délai de 24h pour prévenir de l'absence) ou les installations d'assainissement non-accessibles soient sanctionnés par une redevance de 50€. Cette redevance a pour but de couvrir les frais de déplacements et le temps agent mais surtout de responsabiliser l'utilisateur.

L'instauration d'une telle mesure limiterait les coûts, éviterait les retards sur les fréquences de contrôles des installations et permettrait finalement de sécuriser l'équilibre budgétaire du service des deux EPCI.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 18 janvier 2024,

Considérant l'intérêt de l'application d'une redevance en cas de rendez-vous non honoré et non excusé pour le bon déroulement du service public d'assainissement non collectif,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'ajout d'une redevance de 50 € pour frais de déplacement (absence, report, refus, installation non accessible, ...) dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement.
- Valider la modification de l'article 25 du règlement du service public d'assainissement non collectif de la 4CPS
- Autoriser la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette modification.

## **11) Convention de partenariat eSPRIT : Adhésion au Système d'Information Touristique du Département de la Sarthe et au réseau eSPRIT**

**2024093DEL**

Vu le projet de convention de partenariat pour l'adhésion au système d'information touristique du Département de la Sarthe et au Réseau eSPRIT,

Le projet d'e-Système des Professionnels du Réseau d'Information Touristique (eSPRIT), est né en 2011 par décision des Agences Départementales du Tourisme Anjou tourisme, Loire-Atlantique Tourisme (dont les activités ont été transférées à Loire-Atlantique Développement-SPL depuis le 1er juillet 2013), Mayenne Tourisme et Sarthe Tourisme, rejoints par Vendée Tourisme en 2012 (dont les activités ont été transférées à la SAEML Vendée Expansion depuis le 1er janvier 2013). Ce projet a été réalisé avec le concours financier du Conseil Régional des Pays de La Loire, des Conseils Départementaux des départements précités, la participation technique de la Société Publique Régionale des Pays de la Loire dénommée « Solutions&co » et Offices de Tourisme de France Fédération Régionale Pays de la Loire.

La mise en œuvre, le suivi et l'évolution du projet eSPRIT, sont menés dans le cadre d'une gestion collaborative de l'information touristique au niveau régional entre les Agences Départementales du Tourisme et Solutions&co.

Anjou tourisme, Loire-Atlantique Développement-SPL, Mayenne Tourisme, Sarthe Tourisme, Solutions&co et Vendée Expansion ont acquis respectivement la solution Tourinsoft leur permettant de développer un système de gestion de l'information touristique, mutualisé avec les organismes locaux de tourisme (Offices de Tourisme, Pôles Touristiques, fédérations professionnelles, labels, ...) Ce Dispositif est dénommé

Plateforme technique eSPRIT. Il constitue un Système d'Information Touristique régional décentralisé à l'échelle départementale.

Anjou tourisme, Loire-Atlantique Développement-SPL, Mayenne Tourisme, Sarthe Tourisme, Solutions&co et Vendée Expansion sont les pilotes du projet eSPRIT et les maîtres d'ouvrage de la Plateforme technique eSPRIT.

Anjou tourisme, Loire-Atlantique Développement-SPL, Mayenne Tourisme, Sarthe Tourisme et Vendée Expansion sont les représentants du Réseau eSPRIT sur leurs aires de compétence territoriale respectives et les garants de la qualité des données produites. Ils déterminent les modalités d'organisation et de fonctionnement de leurs Systèmes d'Information Touristique départementaux avec leurs partenaires locaux, au premier rang desquels les Offices de Tourisme jouent un rôle primordial en assurant la majeure partie de la collecte et de la vérification de l'information touristique.

Solutions&co joue un rôle de coordinateur du Réseau eSPRIT. À cet effet, elle assure l'animation des instances de gouvernance du réseau qui s'organisent notamment autour d'un Comité de Pilotage.

La représentation du Réseau eSPRIT à l'égard des tiers est assurée par les Agences Départementales du Tourisme ou par la Société Publique Régionale des Pays de la Loire sur leurs aires de compétence territoriale respectives. Dans les cas qui s'imposent, une Agence Départementale du Tourisme ou Solutions&co assure la représentation de l'ensemble du Réseau eSPRIT et agit dans le cadre d'une délégation de signature spécifique donnée par les autres Agences Départementales du Tourisme.

La « Charte du réseau eSPRIT » définit la nature et le rôle des partenaires membres du réseau et établit ses règles de fonctionnement.

La signature de la convention confère la qualité de membre adhérent du réseau eSPRIT. À ce titre, les signataires s'engagent à respecter les dispositions de la Charte du Réseau eSPRIT.

La convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour une première période allant de la date d'entrée en vigueur jusqu'à la fin de l'année calendaire en cours.

La convention est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la 4CPS au système d'information touristique du Département de la Sarthe et au Réseau eSPRIT,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Sarthe Tourisme.

## **12) Désignation d'un membre de la commission communication NTIC**

**2024095DEL**

Monsieur Raymond Gabriel, nouvellement nommé conseiller municipal lors de la dernière élection municipale de Rouessé-Vassé remplace de Madame Rousseau Michèle en tant que membre de la commission TIC.

## **13) Contrat collectif relatif à la prévoyance**

**2024094DEL**

### **Réforme de la Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents**

#### **Textes de référence**

- Article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

- Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

### **Présentation du contexte**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les droits des agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent la place du dialogue social en matière de dispositif de Protection Sociale Complémentaire, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu. Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, maintien d'un niveau vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché

régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région et à leurs agents une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort ainsi qu'à leurs agents un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Dans le cadre de ce projet, et en vertu des dispositions des articles 3.2 et 3.3 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, il est prévu la mise en place d'un comité paritaire de pilotage et de suivi au niveau régional en vue de la signature d'un accord collectif régional.

La représentativité de chaque organisation syndicale au sein du comité paritaire de pilotage et de suivi est calculée à l'échelle régionale en fonction des résultats obtenus lors des élections professionnelles, sur la base des chiffres publiés par la DGCL. Les organisations syndicales qui siègent dans les CST du périmètre de l'accord à conclure participent à ce comité de pilotage et de suivi paritaire régional.

Le comité paritaire de pilotage et de suivi régional participera à la définition du ou des cahiers des charges exprimant les besoins qui seront soumis aux futurs soumissionnaires ainsi qu'à la définition des conditions dans lesquelles le ou les attributaire(s) des contrats seront sélectionnés (notamment les critères de jugement des offres et leur pondération), sans préjudice des compétences des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des Centres de gestion mentionnés aux articles L. 827-1 à L. 827-12 du CGFP.

Enfin, le comité paritaire de pilotage et de suivi régional sera également associé au suivi régulier, au travers de points d'étape, des conditions d'application de l'accord et du ou des contrats collectifs de prévoyance sur l'ensemble de leur durée d'exécution. A ce titre, les organisations syndicales signataires de l'accord seront destinataires de toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de son évolution.

Le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Après avis favorable du Comité social territorial, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

#### **14) Affaires diverses**

##### **a) Désignation d'un membre de la commission « actions sociales »**

**2024096DEL**

Madame Michèle Rousseau, conseillère municipale de Rouessé-Vassé remplace de Monsieur Hugues Bombled en tant que membre de la commission « actions sociales ».

**b) Commission « TIC / communication » : proposition d'implantation d'un panneau numérique**

**2024097DEL**

Vincent HULOT rend compte des travaux de la commission « Tic / Communication » et propose à la commune de Domfront en Champagne l'implantation d'un panneau numérique d'information comme celui qui est installé à Saint Rémy de Sillé.

**15) Questions orales**

Les sujets abordés sont :

- Entretien des extincteurs
- Vide grenier le 14/04 à Lavardin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

**AGENDA PREVISIONNEL DES REUNIONS COMMUNAUTAIRES :**

- Bureau le 08/04/2024 à 18h00
- Conférence des Maires le 12/04/2024 à 14h00 sur la cybersécurité
- Conférences des Maires le 12/04/2024 à 15h30 présentation AMENAO (ex SECOS)
- Conseil communautaire le 22/04/2024 à 18h00
- Bureau le 06/05/2024 à 18h00
- Conférence des Maires le 15/05/2024 de 18h à 20h pour la validation du SDMA
- Conseil communautaire le 21/05/2024 à 18h00
- Conférence des Maires le 05/06/2024 de 17h à 20h : formation aménagements cyclables à destination des services et des élus
- Bureau le 10/06/2024 à 18h00
- Conseil communautaire le 25/06/2024 à 18h00
- Bureau le 08/07/2022 à 18h00
- Conseil communautaire le 15/07/2024 à 18h00